



À : TA/P secteur Bas-Saint-Laurent

De : Direction opérationnelle

En vigueur le : 15 septembre 2014

Révisée le : 17 août 2023

Objet : Respect des corridors de service

OBJECTIF

Assurer le maximum de soins aux patients en respect des corridors élaborés par le CISSS du Bas-Saint-Laurent.

PROCÉDURE

Nous rappelons aux TA/P qu'ils doivent obligatoirement respecter les différents corridors de services émis par le CISSS du Bas-Saint-Laurent.

Toute dérogation à ces corridors doit être justifiée sur un rapport complémentaire et doit être acheminée à votre superviseur.